

Guide pratique pour l'établissement des descriptifs et quantitatifs de peinture, revêtements muraux et façades.

QUELS INTÉRÊTS POUR LES ACTEURS D'UN CHANTIER DE FINITION ?

Intérêts pour les Maîtres d'Ouvrage (et MO délégués)

Demander à la Maîtrise d'Oeuvre des dossiers de consultation conformes aux normes professionnelles et donc au Guide Pratique :

- pour améliorer la transparence des offres et ainsi permettre de mieux les comparer entre elles (sélection au mieux-disant),
- pour faciliter les préparations de chantiers (revue de contrat avant exécution),
- pour limiter les risques de litiges en phase « exécution » :
 - prestations non prévues (travaux supplémentaires à venir, allongement des délais),
 - prestations imprécises (TS à venir, malfaçons...),
 - limites de prestations imprécises (litiges entre entreprises et MOE),
 - en cas de contentieux légitime avec une entreprise, un dossier non conforme peut s'avérer difficile à défendre, etc...

Conséquences d'un dossier de consultation non conforme :

- **surcoût,**
- **contentieux à gérer,**
- **allongement des délais,**
- **malfaçons...**

Un dossier "mal monté" décourage les entreprises professionnelles à répondre à l'appel d'offre.

Intérêts pour les Maîtres d'Œuvre

Respecter les normes professionnelles rappelées dans le Guide Pratique :

- pour que la prescription des travaux soit précise et conforme aux exigences du client,
A une demande précise, il peut être demandé une réponse précise !!
- afin de limiter les malentendus sur l'étendue et la qualité des prestations souhaitées,
- pour obtenir des entreprises, le respect des normes professionnelles et des règles de l'art, et limiter les risques de litiges en phase « exécution » :
 - prestations non prévues (travaux supplémentaires à gérer, allongement des délais),
 - prestations imprécises (malfaçons...),
 - limites de prestations imprécises (litiges entre entreprises et MOE),
 - en cas de contentieux avec une entreprise, un dossier non conforme peut s'avérer difficile à gérer, et coûteux en assurance (inflation des primes), etc...

Ces conséquences sont génératrices de perte de temps non rémunérée pour le Maître d'Oeuvre, sans compter sa responsabilité sur d'éventuels litiges qu'il devra assumer.

Des dossiers mal gérés discréditent le Maître d'Oeuvre vis-à-vis du Maître d'Ouvrage.



Intérêts pour les Économistes

Demander au Maître d'Oeuvre un dossier de consultation conforme aux règles préconisées dans le Guide Pratique pour éviter tous malentendus sur la nature des prestations demandées, leurs localisations et donc leurs qualifications.

Respecter les règles de métré du Guide Pratique :

- pour éviter les litiges tels que
 - écarts de métré (litige avec entreprise et Maître d'Ouvrage, TS à gérer > coût + retard),
 - prestations mal quantifiées (idem ci-dessus),
 - quantification imprécise source de litiges (forfait, ensemble...),
 - méthode de développé incorrecte (litige avec entreprise).

Conséquences d'un dossier de consultation non conforme :

- **surcroît de travail non rémunéré pour gérer les travaux modificatifs et les questions,**
- **et surtout, risque financier important car l'économiste est juridiquement responsable de la fiabilité de ces travaux vis-à-vis des entreprises.**

Intérêts pour les OPC

Faciliter le travail de l'OPC :

- en phase « Préparation », par une meilleure maîtrise des prestations à réaliser,
- en phase « Réalisation », par des limites de prestations clairement connues de tous, pour éviter les discussions, points de blocage etc. en cours de chantier qui sont synonymes de perte de temps, situations conflictuelles...

Conséquences d'un dossier de consultation non conforme :

surcroît de travail non rémunéré pour gérer les travaux modificatifs, les questions diverses avec les entreprises, l'allongement des délais, le dépassement de planning.

Intérêts pour les Entreprises

Respecter le Guide Pratique et les normes professionnelles, lorsque l'entreprise établit un devis sans dossier de consultation initial :

- pour remettre une offre précise et professionnelle afin d'accroître la confiance du client (souci de transparence),
- pour limiter le risque de litige avec ses clients,
- dans le cas d'un litige avec un client, pour permettre une meilleure défense de l'entreprise qui pourra s'appuyer sur les règles professionnelles pour faire valoir son point de vue.

(Attention : dans un tel cas, un expert indiquera que l'entrepreneur doit connaître les règles de l'art et qu'il a un devoir de conseil vis-à-vis de son client. Par conséquent, tout marché qui ne respecterait pas celles-ci lui sera reproché par l'expert.)

Demander au prescripteur des dossiers de consultation conformes aux normes professionnelles et au Guide Pratique :

- pour limiter le temps passé à étudier les dossiers de consultation (questions à poser, contrôles complémentaires sur métré...),
- pour limiter les risques à prendre :
 - sur les écarts de métré et imprévus,
 - sur les limites de prestations imprécises,
- pour limiter les pertes de temps et les litiges en phase d'exécution (voir les contentieux à gérer).

Privilégier les dossiers de consultation conformes au détriment des dossiers « mal montés » et le faire savoir au Maître d'Ouvrage.

Conséquences d'un dossier de consultation non conforme :

- **surcroît de travail en phase étude,**
- **litiges et perte de temps en phase « Exécution » pouvant entraîner d'importantes pertes financières et des contentieux à gérer.**

**En résumé, tous les acteurs du bâtiment ont des intérêts importants et convergents à respecter et faire respecter les normes professionnelles et donc le Guide Pratique.
Une attitude professionnelle contribue à améliorer l'image du bâtiment !**



PRÉAMBULE

Ce document se compose de deux parties :

- méthode d'élaboration d'un descriptif de peinture
- méthode d'élaboration d'un métré de peinture.

Il concerne tous les travaux de peintures, revêtements muraux et ravalement de façades réalisés à l'échelon national, quelle que soit la domiciliation de l'architecte et de l'économiste.

Il a pour objectif d'en définir la forme et le fond.

Il se veut le document de référence en cas de litige, en complément des normes en vigueur.

REMERCIEMENTS POUR LE TRAVAIL EFFECTUÉ LORS DE LA CRÉATION DU GUIDE :

- à la section Peinture de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Isère, représentée par A. Neca,
- au Syndicat des Architectes représenté par D. Laquaz,
- à l'Office du Bâtiment représenté par P. Félix,
- à l'UNTEC représentée par Ch. Teypaz/D. Mounier,
- et à Rolland Cresson (IREF) pour sa collaboration et sa disponibilité.

Cette première édition a nécessité des aménagements avant sa réédition en mai 2006.

CE PROJET A ÉTÉ RÉALISABLE :

Grâce à la participation de :

- l'Union Professionnelle Peinture Finitions (UPPF),
représentée par B. Léonard,
- la Fédération du Bâtiment de la Région Rhône Alpes,
représentée par F. Poggia, L. Faty et B. Fiard,
- l'Union Nationale des Economistes de la Construction et des Coordonnateurs (UNTEC)
représentée par J.P. Charpy,
- l'Union des Architectes (UNSAFA),
représentée par G. Senior,
- et la collaboration de *O. Boissard* de l'UNTEC et de *M. Triqueneaux* de l'UPPF,

Et grâce au financement

- de l'Office Régional du Bâtiment et des Travaux Publics de Rhône Alpes.



Sommaire

I- DESCRIPTIF

I.1 NORMES PROFESSIONNELLES

I.2 MODE DE RÉDACTION DU DESCRIPTIF

I.2.1 Travaux de peinture - se reporter au DTU 59-1

I.2.2 Papiers peints & revêtements muraux - se reporter au DTU 59-4

I.2.3 Peintures de sols - se reporter au DTU 59-3

I.2.4 Ravalement de façades - se reporter au DTU 42-1 / 59-1 / 59-2

I.2.5 Autres recommandations importantes s'appliquant à tous les travaux de peinture et ravalement de façades

I.2.6 Autres prestations - ne relevant pas des DTU relatifs au métier de peintre

I.3 LOCALISATION

I.4 ECHANTILLONS

I.5 TEINTES / RÉFÉRENCES DE PRODUITS

I.6 RETOUCHES

I.7 CONTRAINTES DE MISES EN ŒUVRE PARTICULIÈRES

I.8 HYGIÈNE & SÉCURITÉ

I.9 AUTRES FRAIS (COMPTE PRORATA, COMPTE INTER-ENTREPRISES, FRAIS DE COORDINATION, D'ÉCONOMISTE, DE MANDATAIRE, D'ASSURANCE, FRAIS D'ÉTUDE, ETC.)

2. DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE)

2.1. GÉNÉRALITÉS

2.2. TABLEAU DES COEFFICIENTS

ANNEXES

ANNEXE 1 : Classification des peintures, vernis et préparations assimilés

ANNEXE 2 : Familles des revêtements muraux de type de supports de base

ANNEXE 3 : Revêtements de façades

I- DESCRIPTIF

I.1 Normes professionnelles

Les DTU se rapportant au métier de la peinture sont les suivants :

- DTU 59-1 Travaux de peinture de bâtiment (NF P74-201-1 et 2) - Sept. 2000
- DTU 59-2 Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques (NF P74 202) - Mai 1993
- DTU 59-3 Peintures de sols
- DTU 59-4 Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux (NF P74 204-1 et 2) - Mars 1998
- DTU 42-1 Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères (NF P84-404. 1, 2 et 3) - Octobre 1993 (en cours de révision en 2005)
- Règles professionnelles SEL (Système d'Étanchéité Liquide) concernant les travaux d'étanchéité réalisés par application - Sept 1999
- Règles professionnelles pour l'entretien et la rénovation de systèmes d'isolation thermique extérieure (ETICS) – Décembre 2004

I.2 Mode de rédaction du descriptif

La rédaction du descriptif doit être conforme aux normes professionnelles en vigueur (DTU) ou aux Règles Professionnelles selon présentation des paragraphes suivants.

« Tout autre mode de description de l'opération de mise en œuvre ne peut prétendre relever du D.T.U. » (extrait des DTU)

Il appartient au prescripteur de s'assurer que les degrés de finition souhaités par le client et donc indiqués dans le descriptif soient en adéquation avec l'état de finition des supports demandés aux autres corps d'état, et inversement.

Ex : il ne peut pas être demandé une peinture finition A (soignée) sur un support béton finition C (élémentaire).

Les descriptifs des différents corps d'état doivent être complémentaires entre eux et non redondants, ce qui entraînerait probablement des litiges entre entreprises.

Le descriptif est présenté par prestation de la manière suivante :

1.2.1 Travaux de peinture - Se reporter au DTU 59-1 (NF P 74-201)

Pour chaque prestation, il convient d'indiquer :

LA NATURE DE LA PRESTATION

- Peinture
- Lasure
- Vernis, etc.

*cf Annexe 1 - Classification des peintures, vernis et préparations assimilés
(extraits du DTU 59-1 – Norme NFT 36 005)*

L'ÉTAT DE FINITION RECHERCHÉ

- Finition A (soignée)
- Finition B (courante)
- Finition C (élémentaire)

ET DEGRÉ DE BRILLANCE (MAT/SATINÉ/BRILLANT)

Avec éventuellement des notions de couleurs (vives/pastel), d'aspect (pommelé, poché), en adéquation avec les possibilités offertes par le DTU.

LE SUBJECTILE (OU SUPPORT) DÉFINI PAR :

➡ Sa nature :

- Plâtre
- Plaque à épiderme cartonné
- Béton (avec obligatoirement sa classe de finition)
- Carreaux de plâtre
- Bois massif
- etc.

➡ Son état :

- Neuf ou ancien

➡ Sa situation :

- Intérieur / extérieur

LA LOCALISATION DES PRESTATIONS : cf § 1.3

EXEMPLE

Peinture acrylique

Finition B

Satiné

**Plaque de plâtre
à épiderme cartonné**

*ex : élémentaire, ordinaire,
courant, soigné*

Neuf

Intérieur



Recommandations pour un descriptif exploitable

- **Si le prescripteur le souhaite, indiquer la nature de la résine (ex : peinture acrylique ou glycérophtalique ou...), sinon le choix de la résine sera laissé au peintre.**
- **Traiter à part les prestations nécessitant des enduits pelliculaires**
- **Ne pas définir plusieurs aspects possibles pour une même prestation (ex : mat ou satiné ou brillant)**
- **Dissocier les prestations sur supports neufs et sur supports existants**
- **Dissocier les prestations à réaliser en intérieur et en extérieur**
- **Dissocier les prestations sur support métallique galvanisé, métallisé et /ou livré antirouille (si livré antirouille, exiger la fiche technique)**
- **Dissocier les prestations sur bois brut, sur bois raboté, sur bois prépeint.**
- **Créer un poste « Dépose de revêtements existants » si le cas se présente.**
- **Pour les peintures à faire à l'aide de gabarit ou pochoir, indiquer leur taille et forme.**
- **Dissocier les prestations spécifiques (travaux au pochoir : faux-bois, faux-marbres, travaux ou supports tels que corniches, rosaces etc.)**
- **Isoler les travaux à réaliser dans des conditions particulières telles que plafond entre poutres (plafond à la française par exemple).**

I.2.2 Papiers peints & revêtements muraux Se reporter au DTU 59-4 (NF P 74-204)

Pour chaque prestation, il convient d'indiquer :

LA NATURE DE LA PRESTATION

- Papiers peints
- Toile de verre
- Revêtements muraux, etc.
avec indication de la FAMILLE de revêtements
cf Annexe 2 - Familles des revêtements muraux
(extraits du DTU 59-4 - NF P 74-204)

LES CARACTÉRISTIQUES DU REVÊTEMENT À POSER

- Papiers peints : papiers vinyles, papiers vinyles expansés,
- Revêtements muraux etc.
- Avec ou sans raccord
- Grammage
- Support (ex : support textile, papier...)
pour les revêtements
- Classement au feu (si nécessaire)
- Autres spécificités (lessivabilité, pour locaux très humides, coefficient acoustique,...)

L'ÉTAT DE FINITION RECHERCHÉ

- Finition A (soignée)
- Finition B (courante)
- Finition C (élémentaire)

LE SUBJECTILE (OU SUPPORT) DÉFINI PAR :

➡ Sa nature :

- Plâtre
- Plaque à épiderme cartonné
- Béton (avec obligatoirement sa classe de finition)
- etc.

La présence de béton auto-plaçant doit être obligatoirement précisée par la Maîtrise d'Oeuvre et figurer dans le CCTP.

➡ Son état :

- Neuf ou ancien

LA LOCALISATION DES PRESTATIONS : cf § 1.3

EXEMPLE

**Revêtement vinyl mince
Famille I**

350 g / m²

MI

coefficient acoustique = ...

Finition B

Béton

ex : élémentaire, courant, soigné

Neuf

Recommandations pour un descriptif exploitable

- **Traiter à part les prestations nécessitant des enduits pelliculaires.**
- **Dissocier les prestations sur supports neufs et sur supports existants.**
- **Pour les toiles de verre, prévoir des postes à part pour la toile de verre fine « spécial plafond », la toile de verre classique et la toile de verre à motif (chevron, rustique, etc.) qui ont des coûts d'achat et de pose différents.**
- **Pour décrire efficacement un revêtement, indiquer la marque et la référence dans la marque du produit équivalent.**
- **Créer un poste « Dépose de revêtements existants » si le cas se présente.**
- **Dissocier les travaux décoratifs (pose en pointe, en biais, etc.)**

I.2.3 Peintures de sols (hors SEL) Se reporter au DTU 59-3 (NF P 74-203)

Pour chaque prestation, il convient d'indiquer :

LA NATURE DE LA PRESTATION

- Peinture de sols (hors SEL)

LES CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES

Demandées par rapport aux contraintes de services qui peuvent être le nettoyage (fréquence, détergents utilisés, ...), contacts de polluants, pH, température etc.

L'ASPECT RECHERCHÉ

- Mat
- Satiné
- Brillant

LE SUBJECTILE DÉFINI PAR :

➡ Sa nature :

- Béton
- Asphalte
- etc.

➡ Son état :

- Neuf ou ancien

➡ Sa situation :

- Intérieur / extérieur

LA LOCALISATION DES PRESTATIONS : cf § 1.3

NB :

Système d'Étanchéité Liquide (SEL) : voir les Règles professionnelles SEL concernant les travaux d'étanchéité réalisés par application.

EXEMPLE

Peinture polyuréthane

Famille I

Brillant

Béton

Neuf

Intérieur

Recommandations pour un descriptif exploitable

- **Dissocier les prestations de supports neufs et sur supports existants.**
- **Indiquer la nature de la résine (ex : peinture époxydique ou polyuréthane ou polysiloxane) si le prescripteur le souhaite, sinon le peintre aura le choix du type de résine à utiliser.**
- **Ne pas définir plusieurs aspects possibles pour une même prestation (ex : mate ou satinée ou brillante).**
- **Pour les peintures résistant à des agressions chimiques ou mécaniques, indiquer la nature de l'agression (poinçonnement, usure, trafic, composants chimiques du produit, etc.).**
- **Dissocier les prestations à réaliser en intérieur et en extérieur.**



I.2.4 Ravalement de façades

Se reporter aux DTU 42-1 (NF P 84 – 404)
59-1 (NF P 74-201) / 59-2 (NF P 74 -202)

Pour chaque prestation, il convient d'indiquer :

LA NATURE DE LA PRESTATION

- Fonction Décorative D1, D2, D3
- Fonction Imperméabilité I1, I2, I3
cf Annexe 3

L'ASPECT RECHERCHÉ

- Lisse, taloché, grésé, ribbé, etc.
- Couleur (pastel, vive)

LE SUBJECTILE DÉFINI PAR :

➡ Sa nature :

- Béton architectonique - banché - moulé
- Enduits maçonnes (mortier ciment, bâtard, chaux, monocouche,...)
- Brique
- Pâte de verre
- Granito
- etc.

➡ Son état :

- Neuf ou ancien

➡ Sa situation :

- Partie maçonnee en partie courante de la façade
- Partie maçonnee en saillie de la façade :
 - Acrotère - Garde-Corps - Joue
 - Sous-face et nez de dalle balcon
 - Bandeau - Appuis - etc.

LA LOCALISATION DES PRESTATIONS : cf § 1.3

- Parties protégées
- Parties non protégées

Rappel : la finition des subjectiles est classe C.

EXEMPLE

DI : Hydrofuge

Lisse

Béton banché

Neuf

Façade nord

Recommandations pour un descriptif exploitable

- **Dissocier les majorations applicables aux surfaces des subjectiles rugueux et/ou absorbants :**
 - Béton brut à surface rugueuse, moellon brut ou à parement ouvragé, etc
 - Crépi rustique, enduit tyrolien, mouchetis, etc
 - Meulière, panneaux en fibres végétales agglomérées au ciment ou bois, etc

coefficient d'absorption $\left\{ \begin{array}{l} 20 \% \\ 40 \% \\ 50 \% \end{array} \right.$
- **Indiquer les types d'échafaudages possibles (cf poste 6 du tableau des coefficients).**
- **Créer un poste préventions, protections et signalisations.**
- **Traiter à part les coûts induits d'installation de chantier :**
 - Etat des lieux
 - Autorisation de voirie et d'urbanisme
 - Déclaration des travaux
 - Pose d'un coffret électrique avec protection différentielle 30 MA
Compris compteurs d'eau et d'électricité
 - Abonnements et consommations
 - Bungalow de stockage, wc, vestiaire
 - Panneau de chantier
 - Câblage et coffret en façade : éclairage, Télécom, etc.
- **« L'étude préalable de reconnaissance d'un ancien revêtement organique » est à la charge du maître d'ouvrage, elle doit être réalisée par un organisme extérieur au chantier.**
- **Dissocier les nettoyages pour repeindre, les nettoyages en conservation, les différents modes de décapage, etc.**
- **Créer un poste: « Traitement des déchets de peinture » conformément à la réglementation en vigueur.**
- **Dissocier les prestations en maçonnerie et reprises des fissures, suivant les supports.**
- **Dissocier les prestations à réaliser suivant les types de revêtement, et sur quels ouvrages.**
- **Prévoir : « Les surfaces de référence ».**
- **Indiquer la nature de la résine (ex : siloxane, peinture minérale...).**
- **Créer un poste « Etude coloristique » lorsque celle-ci n'est pas assurée par le maître d'œuvre.**
- **Les tonalités soutenues sont à proscrire (finition dont le coloris présente un coefficient d'absorption solaire supérieur à 0,70).**
- **Le nombre d'échantillons sera au maximum de trois.**
- **Dissocier les prestations spécifiques :**
 - Calfeutrements de joints : construction, structure, parement, ouverture, etc. (mastics : «Label SNJF »)
 - Fourniture et pose de profilés de couverture et bavettes débordantes en aluminium, capots métalliques, etc.
 - Vérification des garde-corps métalliques et leurs ancrages
 - Dépose et remplacement des éléments douteux
 - En appui de fenêtres : sectionner les bas des bâtis aluminium servant de guides aux volets roulants afin de pouvoir mettre en œuvre correctement l'armature du revêtement d'étanchéité
 - etc.
- **Créer un poste : « Nettoyage des vitres en face extérieure » et « Nettoyage de fin de chantier ».**
- **Faire référence au « Carnet d'entretien de l'immeuble ».**

Préciser : pas de dépose d'appareillages électriques : appareils de chauffage, d'éclairage, boutons, prises...

I.2.5 Autres recommandations importantes s'appliquant à tous les travaux de peinture et ravalement de façades

REMISE DU CHANTIER AU PEINTRE

Il est important de rappeler ici que les DTU définissent les modalités de remise du chantier au peintre et qu'il convient de les faire respecter (exemple : DTU 59-1 / CCS / article 4) :

- Locaux hors d'eau, vitrés et étanchés
- Degré d'hygrométrie, température ambiante
- Dépose des radiateurs, et autres équipements
- Locaux de dépôt pour approvisionnement
- etc.

RÉCEPTION DES SUPPORTS

Les DTU définissent également les modalités de réception des supports à respecter.

SURFACE DE RÉFÉRENCE

Il est fortement conseillé de prévoir l'approbation d'une surface de référence avant travaux.

Cette surface de référence (ou surface « témoin ») devra être exécutée dans les conditions normales de chantier par le peintre, elle devra être validée, avant le démarrage des travaux, par le client et le maître d'œuvre qui mentionnera cette acceptation au compte-rendu de chantier.

Elle sera conservée jusqu'au moment de la réception des travaux pour contrôle de ceux-ci.

LA NATURE DE LA PRESTATION

Il est très important de rappeler que les DTU définissent des règles normalisées de réception de travaux auxquelles il convient de se référer :

- Distance vis-à-vis du support peint,
- Angle de vision maximum,
- etc.

La bonne connaissance et le respect de ces règles et recommandations par le peintre et le maître d'œuvre, sont de nature à limiter les risques de litiges avec leur client.



I.2.6 Autres prestations - ne relevant pas des DTU relatifs au métier de peintre

Ces prestations doivent obligatoirement faire l'objet de lots spécifiques pour les chantiers importants (pour les autres chantiers, il faut les inclure dans le DPGF).

NETTOYAGE EN COURS ET DE FIN DE CHANTIER (non pas de mise en service)

(voir le document « Peinture et nettoyage, deux métiers » élaboré par l'UPPF)

Détailler les ouvrages à nettoyer et proscrire les formules trop générales sur leurs localisations :

- préciser la nature du nettoyage (notamment pour les sols),
- pour les vitrages et surtout pour les menuiseries extérieures fixes, indiquer l'emploi de nacelle ou autres moyens d'élévation,
- définir les limites de prestations avec les autres corps d'état (façades en verre).

SIGNALÉTIQUE

Décrire précisément les caractéristiques de ces éléments de signalétique (dimensions, nature du matériau employé, mode de fixation, etc.).

ECHAFAUDAGE

Décrire précisément les caractéristiques des échafaudages spécifiques (salle de spectacle, escalier monumental, puits de lumière, etc.)

I.2.7 Charte environnementale

TRAITEMENT DES DECHETS DE PEINTURE

La réglementation en vigueur impose aux entreprises d'éliminer et valoriser les déchets de peinture auprès de prestataires agréés.

Ce coût supplémentaire doit être inclus dans le DPGF.

PRODUITS NF ENVIRONNEMENT OU EQUIVALENTS

Le coût d'achat supplémentaire doit être inclus dans le DPGF.

I.3 Localisation

La localisation des prestations à réaliser est OBLIGATOIRE pour chacun des postes du descriptif.

Elle doit être PRECISE.

Eviter les expressions telles que « toutes métalleries apparentes », « etc. », « forfait », « l'ensemble de... » qui sont d'ailleurs contraires à la notion de « marché forfaitaire ».

Les LIMITES DE PRESTATIONS doivent y être CLAIREMENT INDIQUÉES.

Recommandations pour un descriptif exploitable

- **Le manque de précision de la localisation est souvent à l'origine des litiges rencontrés entre les entreprises, les architectes et les économistes.
Le prescripteur doit définir la localisation avec suffisamment de précision pour que toute confusion soit évitée.**
- **En outre la rédaction d'un descriptif (localisation comprise) doit être telle que l'entreprise puisse contrôler les quantités sans avoir besoin de faire appel à des explications complémentaires de la part du prescripteur.**

L'utilisation d'un TABLEAU SYNOPTIQUE peut être une solution simple et efficace pour définir les localisations par poste. Il présente l'avantage d'être facilement remis à jour.

Tableau synoptique : tableau à double entrée localisation / prestation.

I.4 Echantillons

Il ne peut être demandé au peintre un nombre infini d'échantillons gratuitement.

Dans le cas général, le nombre de ces échantillons ne peut pas excéder trois par prestation.

Si le Maître d'Ouvrage souhaite un plus grand nombre d'échantillons, il convient de l'indiquer dans le descriptif et de le prévoir dans le quantitatif (DQE) en plus-value.

I.5 Teintes / Références de produits

Le nombre de teintes ayant une incidence directe sur les prix unitaires des prestations de peinture (un grand nombre de teintes génère des pertes de temps et donc un surcoût, et vice-versa !), le prescripteur doit décrire la polychromie envisagée par son client :

- en précisant le nombre de teintes maximum par prestation,
- en indiquant la présence de plusieurs teintes dans une même pièce,
- en donnant toute autre indication permettant aux entreprises d'affiner leur offre.

Par ailleurs, en peinture, l'emploi de teintes vives doit être signalé et doit faire l'objet d'une plus-value (à prévoir au DQE).

I.6 Retouches

Les retouches de peinture et revêtements muraux sont, par principe, la reprise de malfaçons ou de travaux incomplets de la part du peintre. En conséquence, les retouches générées par les autres corps d'état sont à la charge de ceux-ci, sauf si le prescripteur prévoit une provision de retouches au marché du peintre (Prévoir chiffrage au DQE).

Par ailleurs, il convient de rappeler que le bon déroulement d'un chantier, et notamment un ordonnancement bien étudié et respecté par les différents intervenants, est de nature à limiter les retouches des lots de finition.

I.7 Contraintes de mises en œuvre particulières

Il convient d'indiquer les contraintes de mises en œuvre particulières relatives à la prestation du peintre, telles que :

- Les travaux à réaliser en grande hauteur (au-delà de 5 mètres).
- Les travaux nécessitant des protections particulières (milieux hospitaliers, salles blanches, locaux à risques particuliers, etc.).
- Les travaux à réaliser en site occupé.
- Les travaux à réaliser en dehors des horaires normaux de travail.
- Les travaux à réaliser suivant l'avancement précis des autres corps d'état (opération « tiroir », travaux à dates fixes, ...)
- Les travaux nécessitant des moyens particuliers de sécurité et d'hygiène.

Recommandations pour un descriptif exploitable

- **Indiquer clairement ces contraintes dans le descriptif.**
- **Les faire figurer également sur DQE pour chiffrage par le peintre (selon leur importance).**

I.8 Hygiène et Sécurité

Recommandations pour un descriptif exploitable

- **Bref rappel des mesures de sécurité à prévoir (avec renvoi aux autres documents de consultation : PGC, etc.)**

I.9 Autres frais (compte prorata, compte inter-entreprise, frais de coordination, d'économiste, de mandataire, d'assurance, frais d'étude, etc.)

Recommandations pour un descriptif exploitable

- **Bref rappel des frais à prévoir (avec renvoi aux autres documents de consultation : PGC, etc.)**
- **Indication de ces frais au DQE pour chiffrage.**

2- DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE)

2.1 GÉNÉRALITÉS

Le DQE est en fait un cadre indiquant les quantités de prestations à réaliser par type d'ouvrage.

Le niveau de détail du DQE ne peut pas être inférieur à celui du descriptif. Il doit faire apparaître, au minimum, le détail des quantités par phase ou tranche, par bâtiment, et par étage, dans cet ordre.

Les prestations à réaliser sur supports anciens et sur supports neufs doivent être présentées séparément.

Pour les supports anciens, l'état des supports doit être indiqué (tapisserie, enduit structuré, etc.)

Les enduits de préparation (enduits pelliculaires) sur béton ou assimilés doivent faire l'objet d'un poste particulier.

Les quantités portées sur ce document sont le résultat d'une multiplication d'une dimension réelle et d'un coefficient multiplicateur.

Principe : Le coefficient multiplicateur, défini par type d'ouvrage, intègre la difficulté d'exécution de la prestation (voir tableau ci-après).

Règle générale : l'économiste retient les coefficients définis dans le présent guide, dans ce cas, il n'a pas à les mentionner dans les documents de consultation.

Cas particuliers : dans le cas contraire, il indique les coefficients retenus dans le descriptif ou en annexe du DQE.

Ceux-ci ne peuvent pas être inférieurs aux coefficients définis par le présent guide.

Par dérogation à cette règle, il est possible de ne pas utiliser de coefficient multiplicateur ; dans ce dernier cas, l'économiste doit l'indiquer et présenter la liste des ouvrages à réaliser avec leurs dimensions précises et les quantités respectives. L'entreprise devra tenir compte des difficultés d'exécution pour la détermination de ses prix unitaires.

Pour l'application des coefficients multiplicateurs, se reporter au « Tableau des coefficients ».

2.2 Tableau des coefficients

Le coefficient multiplicateur, défini par type d'ouvrage, intègre la difficulté d'exécution de la prestation.

Type d'ouvrage	Méthode de métré	
<p>Terminologie :</p> <p>Surface hors tout Développement réel d'une surface</p> <p>Linéaire Linéaire x développement = surface</p>	<p>= longueur hors tout x largeur hors tout = surface d'un élément obtenue en multipliant le périmètre de la coupe de cet élément par la hauteur de ce même élément = distance mesurée sur un élément d'un bout à l'autre = idem ci-dessus mais en indiquant le développement réel</p>	
<p>I- Plafonds et parois</p> <p>Surface courante plane Éléments linéaires (corniche, caisson à rideau ...) Éléments décoratifs (rosace, ...) Tableau (lot façades)</p> <p>I-1 Parois Nombre de couleurs</p> <p>I-2 Portes (vantail seul) TRAVAUX EN UNE TEINTE : Portes pleines ou à oculus Portes moulurées À grands carreaux (6 carreaux/menuiserie maxi) À petits carreaux (au-delà de 6 carreaux/menuiserie)</p> <p>TRAVAUX EN PLUSIEURS TEINTES : Chants de portes</p> <p>I-3 Huisseries Huisserie avec développement < 0,30 m Huisserie avec développement > 0,30 m</p> <p>I-4 Blocs-portes (Huisserie + vantail) Avec huisserie < 0,30 m avec : Portes pleines ou à oculus Portes moulurées À grands carreaux (6 carreaux par menuiserie maxi) À petits carreaux (au-delà de 6 carreaux/menuiserie)</p>	<p>Développement réel au M2 Linéaire (ML) x développement Dimension x nombre (x coefficient de refouillement) Linéaire (ML) x développement</p> <p>Pas de plus value jusqu'à 3 couleurs Au-delà de 3 couleurs coefficient 1,05 par couleur</p> <p>Surface hors tout x coeff. 1,10 par face Surface hors tout x coeff. 1,30 par face Surface hors tout x coeff. 1,50 par face Surface hors tout x coeff. 2,00 par face</p> <p>Ajouter 0,50 aux coefficients ci-dessus (par teinte) (ex : 1,50 + 0,50 = 2,00)</p> <p>Linéaire (ML)</p> <p>Linéaire (ML) Linéaire (ML) x développement x 1,2</p> <p>Surface hors tout x coeff. 1,30 par face Surface hors tout x coeff. 1,50 par face Surface hors tout x coeff. 1,70 par face Surface hors tout x coeff. 2,20 par face</p>	<p>(1) (1) (1) (1) (1)</p>

(1) Dans ce cas, il est possible de ne pas utiliser de coefficient et d'indiquer seulement : dimension hors tout + quantité.

Le coefficient multiplicateur, défini par type d'ouvrage, intègre la difficulté d'exécution de la prestation.

Type d'ouvrage	Méthode de métré
<p>I-5 Menuiseries intérieures / extérieures : fenêtres, portes-fenêtres, châssis Châssis à 1 seul vitrage À grands carreaux (6 carreaux par menuiserie maxi) À petits carreaux (au-delà de 6 carreaux/menuiserie)</p>	<p>Surface hors tout x coeff. 1,00 par face (1) Surface hors tout x coeff. 1,50 par face (1) Surface hors tout x coeff. 2,00 par face (1)</p>
<p>I-6 Fermetures extérieures : volets, persiennes Volets plans Volets persiennes Volets roulants Accessoires traités dans une autre teinte (gonds, ferrures, pommelées, crochets, arrêts de volets, etc.) Accessoires traités dans la teinte du volet.</p>	<p>Surface hors tout x coeff. 1,25 par face (1) Surface hors tout x coeff. 3 par face (1) Surface hors tout x coeff. 1,50 par face (1) À l'unité À ne pas compter</p>
<p>I-7 Éléments linéaires tels que plinthes, couvre-joints, cimaises, moulures, lisses, mains courantes, pergolas, poteaux, éléments de charpente, etc. Si développement < 0,20 m Si développement > 0,20 m</p>	<p>Linéaire (ML) Linéaire (ML) x développement</p>
<p>I-8 Escalier Indiquer les éléments à traiter : marche, contre-marche, limon, plinthe, sous-face. <i>NB : le garde-corps est traité à part</i></p>	<p>Longueur x largeur x nombre</p>
<p>I-9 Garde-corps NB : décrire le garde-corps (lisse, barreaudage, montant, etc.)</p>	<p>Linéaire (ML)</p>
<p>I-10 Dépassée de toit Bandeaux Sous-faces lambrissées Sous-faces avec chevrons apparents Treillis Éléments de charpente</p>	<p>Linéaire (ML) x développement Surface réelle x coeff. 1,15 Surface réelle x coeff. 1,50 Surface réelle x coeff. 2,00 par face cf § 2.7</p>
<p>2- Métallerie / serrurerie 2-1 Bardage 2-2 Grillage</p>	<p>Développement réel x coeff. 1,20 Surface réelle x 2 faces sans coefficient</p>

(1) Dans ce cas, il est possible de ne pas utiliser de coefficient et d'indiquer seulement : dimension hors tout + quantité.

Le coefficient multiplicateur, défini par type d'ouvrage, intègre la difficulté d'exécution de la prestation.

Type d'ouvrage	Méthode de métré
2-3 Portes d'ascenseur et façades	Surface hors tout x coeff. 1,50 par face
2-4 Barreaudage, protections Par type	Dimension x quantité x coeff. 2
2-5 Dauphins	Dimension x quantité
2-6 Radiateurs Par type	Dimension x quantité x coeff. par type
2-7 Tuyauteries, tubes, éléments linéaires	Linéaire (ML) x périmètre
2-8 Structure métallique Charpente par type de profilé Petit ouvrage tel que auvent, abri vélos, etc. Petit accessoire tel que pièce d'appui, etc.	Linéaire (ML) x développement Quantité x plan et coupe Quantité x dimension par type
3- Travaux spéciaux	
3-1 Traçage au sol Si développement < 0,10 m Si développement > 0,10 m	Linéaire (ML) Linéaire (ML) x développement
3-2 Traçage de flèches au sol	Dimension x quantité
3-3 Bande zébrée	Au M ²
3-4 Numérotation au pochoir	Dimension x quantité
4- Accessoires (miroiterie, ...)	
Signalétique (intérieure et extérieure)	
NB : le descriptif doit comporter :	
<ul style="list-style-type: none"> • les dimensions (long. x larg. x épais.) • le matériau souhaité • les couleurs • le mode de fixation (pour les miroirs notamment) • les caractéristiques techniques indispensables à la commande de l'accessoire 	
Par modèle :	Dimension x quantité

Pour les ouvrages qui ne sont pas décrits dans le tableau ci-dessus, l'économiste doit indiquer clairement la méthode de métré employée (notamment le coefficient multiplicateur) ou donner un descriptif avec plan, coupe et quantité.

Le coefficient multiplicateur, défini par type d'ouvrage, intègre la difficulté d'exécution de la prestation.

Type d'ouvrage	Méthode de métré
<p>5- Échafaudage Il est recommandé de procéder à un constat d'huissier avant intervention. Droit de voirie</p> <p>5-1 Échafaudage tubulaire Surface courante Passage protégé Autre protection particulière : enseigne et/ou store - vitrines enseigne d'immeuble - toiture en pied véranda, etc. Signalisations : balisages pour les piétons et/ou la clientèle, pour les véhicules, etc. Démontage et remontage des enseignes et/ou stores Plus value pour difficulté d'accès</p> <p>5-2 Nacelle électrique à plateau Installation des poutres en terrasse : Balayage et remise en place des graviers Mise en place de plaques résilientes au droit des appuis des poutres des échafaudages Accidents de façade (balcon, bow-window...)</p> <p>5-3 Plate-forme élévatrice à bras articulé multidirectionnel Respect de la réglementation en vigueur Caces – visite médicale – autorisation du chef d'entreprise</p> <p>5-4 Alpin : accès difficile Personnel qualifié NB : le descriptif doit comporter : <ul style="list-style-type: none"> • les contraintes particulières d'échafaudage • les demandes d'accès et de voirie • indiquer la durée de mise à disposition lorsque l'échafaudage est prévu pour plusieurs lots. </p> <p>6- Nettoyage de fin de chantier NB : le descriptif doit comporter : <ul style="list-style-type: none"> • le détail des supports à nettoyer • la nature de la prestation </p> <p>7- Nettoyage de mise à disposition qui est à part (voir p. 13)</p> <p>8- Traitement des déchets (voir p. 13)</p> <p>9- Base vie/installation de chantier (voir p. 13)</p>	<p>A prévoir</p> <p>Surface totale sans aucune déduction À l'unité ou au mètre linéaire À l'unité</p> <p>À l'unité</p> <p>À l'unité (à la charge du client) À l'unité</p> <p>Surface courante ou au mètre linéaire en précisant la hauteur de l'immeuble Tenir compte des difficultés</p> <p>À l'unité suivant le nombre de jours</p> <p>À l'unité, suivant la localisation</p> <p>Propre à être réceptionné</p> <p>EDF, gainage, eau</p>

ANNEXE I

CLASSIFICATION DES PEINTURES, VERNIS ET PRÉPARATIONS ASSIMILÉES

Classification

La classification donnée ci-après est extraite de la norme NFT 36-005

Extrait de la norme NF T 36-005

Famille	Désignation de la famille	Classe	Subdivision dans la classe	Notes
I	Peintures et vernis	1	Peintures à l'eau a) Badigeons et peintures à la colle b) Peintures silicatées	1) Sont exclues de cette classe les émulsions, dispersions et peintures hydrosolubles reprises dans d'autres classes. a) Y compris les badigeons et peintures contenant des produits celluloseux solubles dans l'eau, ainsi que les peintures à la caséine et aux caséinates. b) Peintures silicatées destinées à la maçonnerie ; peintures contenant des pigments métalliques qui sont dans la classe 10.
		2	Peintures aux huiles et aux vernis gras a) Huiles b) Huiles modifiées c) Vernis gras contenant des résines naturelles, artificielles ou synthétiques	b) Cette classe comprend les huiles styrénées, uréthannées, etc.
		3	Semi-produits broyés pour peintures	3) Cette classe comprend les blancs broyés et les colorants concentrés en poudre, en paillettes, en copeaux ou en pâte. Elle ne comprend pas les produits contenant des pigments métalliques.
		4	Alkydes a) Séchage à l'air b) Séchage au four b-1 Alkydes moyennes ou courtes en huile b-2 Alkydes hydrosolubles	4) Y compris les solutions, les émulsions et dispersions aqueuses aux résines alkydes. Cette classe comprend les glycérophtaliques, les alkydes modifiées tels que alkydes uréthannées, alkydes styrénées, alkydes acrylées, etc. b) Il s'agit des produits qui exigent un passage à l'étuve à une température supérieure à 80°C pour acquérir leurs caractéristiques finales. b-2 Ex : alkydes carboxylées neutralisées par des amines.
		5	Cellulosiques a) Nitrocellulose b) Autres dérivés en phase solvant	

Famille	Désignation de la famille	Classe	Subdivision dans la classe	Notes
		6	Polyesters et polyethers a) Polyuréthanes b) Époxydiques c) Polyesters saturés d) Polyesters insaturés	a-b) Ces produits, lorsqu'ils contiennent des brais, sont à classer dans la classe 10. b) Les esters époxydiques sont dans la classe 10. c) Improprement dénommés « alkydes sans huile » d) Y compris polyesters à séchage par rayonnements.
		7	Vinyliques acryliques et copolymères a) Vinyliques a-1 En phase solvant a-2 En phase aqueuse b) Acryliques et copolymères b-1 En phase solvant b-2 En phase aqueuse c) Peintures primaires réactives d) Copolymères acryliques	7) Cette subdivision comprend tous les produits à base d'acétate de chlorure ou d'acétochlorure de vinyle ainsi que les butyrals, à l'exception des peintures primaires réactives. c) Cette subdivision comprend essentiellement les primaires à base de butyral de polyvinyle. d) Il s'agit des produits à séchage par rayonnements.
		8	Elastomères a) Caoutchoucs chlorés b) Caoutchoucs cyclisés (isomérisés) c) Polybutadiènes polyéthylènes chlorés et autres élastomères	
		9	Résines à base de produits bitumineux a) À base de bitume naturel b) À base de brai de houille c) À base de bitume de pétrole d) À base de brai modifié aux résines synthétiques	d) Exemples : peintures et vernis à base de brai époxydique, brai polyuréthane, brai vinyle, couramment utilisés en anticorrosion.
		10	Autres liants a) Résines naturelles ou synthétiques solubles dans l'alcool ou dans les huiles b) Silicates b-1 Minéraux (alcalins) b-2 Organiques (d'éthyle) c) Résines de silicone d) Aminoplastes e) Phénoplastes f) Résines fluorées g) Esters époxydiques h) Résines de coumarone indène et résines de pétrole i) Divers autres	a) Gomme laque dure ou tendre, résine copal, colophane. b) Il s'agit essentiellement de peintures contenant des pigments métalliques. h) Ces produits, lorsqu'ils contiennent du brai, sont à classer dans la classe 9. i) Ex : polyimides, polyvinylidène-chlorure, etc.

Famille	Désignation de la famille	Classe	Subdivision dans la classe	Notes
II	Revêtements plastiques épais	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p>	<p>Vinyliques a) En phase solvant b) En phase aqueuse</p> <p>Acryliques et copolymères a) En phase solvant b) En phase aqueuse</p> <p>Autres</p>	<p>II) Il s'agit des revêtements plastiques épais, tels qu'ils sont définis dans la norme NFT 30-700.</p>
III	Enduits intérieurs de peinture	<p>1</p> <p>2</p>	<p>Enduits en phase solvant</p> <p>Enduits en phase aqueuse</p>	<p>III) Cette famille comprend les enduits intérieurs de peinture tels qu'ils sont définis dans la norme NFT 30-608.</p> <p>1) Cette classe comprend les enduits gras, maigres et assimilés.</p> <p>2) Cette classe comprend les enduits vinyliques, acryliques, à la colle, à la caséine, en émulsion, les glycérophtaliques, etc.</p>
IV	Mastics et autres enduits	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p>	<p>Mastics de vitrerie à l'huile et aux vernis gras</p> <p>Autres mastics de vitrerie</p> <p>Mastics et enduits industriels</p> <p>Enduits extérieurs de peinture a) En phase solvant b) En phase aqueuse</p>	<p>IV) Cette famille ne comprend pas les produits bitumeux.</p> <p>3) Cette classe comprend notamment les mastics et enduits « carrosserie », les enduits, mastics et bouche-pores pour le bois, les mastics et enduits sans solvant et pluricomposants.</p>
V	Produits bitumeux	<p>1</p> <p>2</p>	<p>Enduits et mastics applicables à froid a) À base de bitume naturel b) À base de brai de houille c) À base de bitume de pétrole d) À base de brai modifié aux résines synthétiques</p> <p>Enduits et mastics, autres produits applicables à chaud a) À base de bitume naturel b) À base de brai de houille c) À base de bitume de pétrole d) À base de brai modifié aux résines synthétiques</p>	<p>d) Exemples : brai époxydique, brai polyuréthane brai vinylique.</p> <p>2) Température du produit à l'application supérieure à 30°C</p>

ANNEXE 2

FAMILLE DES REVÊTEMENTS MURAUX PAR TYPE DE SUPPORTS DE BASE

NF P 74-204

DTU 59.4

Le classement donné ci-après est défini en fonction de la nature du matériau constituant le support (ou dossier) du revêtement.

Le support de base est la partie du revêtement mural en contact avec le support.

I- Supports tout papier (l'intégralité du matériau est constitué de papier)

Exemples :

- Papier peint fini
- Papier à peindre et pour décoration ultérieure
- Papier d'apprêt
- Panoramique
- Frise
- Tissage de fils teintés (revêtement mural en papier tissé non supporté)

2- Supports papier

Exemples :

- Papier et revêtement vinyle, expansé et expansé relief sur support papier
- Papier ingrain sur support papier
- Vinyle enduit sur support papier
- Vinyle compact sur support papier
- Film métallisé sur support papier
- Matières naturelles (pailles, herbe, minéraux, etc.) sur support papier
- Textile sur papier :
 - tissé
 - fil à fil (fils contrecollés)
 - non tissé (et froissé)
 - aiguilleté
 - floqué (et imitation de daim)
- Papier floqué / velours, sur support papier
- Tissage de fils papier peint teintés (revêtement mural en papier tissé, contre-collé sur support papier)
- Toile de verre contrecollée sur support papier
- Frise vinyle ou textile sur support papier
- Coco / sisal sur support papier
- Mousse isolante en polyéthylène extrudé sur support papier
- Bois déroulé sur support papier

3- Supports synthétiques

Exemples :

- Vinyle compact enduit sur polyester non tissé (tissu vinyle)
- Vinyle compact sur non tissé de verre imprégné de PVC
- Vinyle expansé sur polyester non tissé (mousse PVC)
- Textile floqué sur polyester non tissé (en grande et petite largeur)
- Tissu sur mousse en polyester ou polyéther (en grande largeur - collé tendu)
- Granulats de pierre sur polyester non tissé
- Mousse isolante en polyéthylène extrudé sur polyester non tissé
- Non tissé à peindre
- Tissu ou aiguilleté sur enduction
- Matériaux naturels (coco / sisal) sur enduction

4- Supports tout textile (l'intégralité du matériau est constituée de textile)

Exemples :

- Textile tissé dont la face frontale est enduite
- Textile sur molleton ou sur thibaude
- Aiguilleté dont la face frontale est apprêtée
- Non tissé à peindre
- Aiguilleté à peindre
- Feutre
- Tissu à tendre

5- Supports minéraux

Exemples :

- Toile de verre finie ou à peindre
- Textile tissé sur plâtre
- Tissu de verre sur enduction
- Granulats de pierre sur non tissé de verre
- Vinyle en relief sur fibres de verre imprégnées
- PVC sur non tissé de verre
- PVC expansé sur support minéral et cellulosique (papier minéral)

6- Supports textiles

Exemples :

- Vinyle compact enduit (tissu vinyle) sur support textile
- Vinyle expansé (mousse) sur support textile
- Floqué (daim) sur support textile
- Plastique métallisé (mylard) sur support textile

7- Autres supports (revêtements non supportés)

Exemples :

- Liège
- Coco / sisal
- Pailles
- PVC à tendre

Revêtements isolants :

- Granulés de bois / fibres cellulosiques
- Mousse isolante
- PVC en mousse, compact ou en feuille...
- Polystyrène expansé
- Polystyrène extrudé
- Mousse latex ou SBR
- PVC en mousse, compact ou en feuille...

État de finition recherché	Travaux de pose selon les familles de revêtements				
	Demi-joints ⁷	Joint vif	Double coupe	Mise en peinture 2 couches ⁸⁾⁹⁾	Tendu ou collé-tendu ¹⁰⁾
C	Famille 1	Familles 2-3-4-5-6	Familles 2-3-4-5-6	Toutes familles de 1 à 6	Certains revêtements des familles 3-4, 6 et 7
B		Toutes familles de 1 à 6			
A					

- 7) La pose à demi-joints n'est pas adaptée aux revêtements lessivables.
- 8) Ne concerne que les revêtements destinés à être peints. Ne se pratique pas lorsque le matériau a été imprégné ou dans le cas d'utilisation de peinture-colle.
- 9) Sauf pour les toiles de verre, finies.
- 10) Dans le cas de pose collée-tendue, la largeur de bande à coller doit être suffisante (entre 15 cm et 30 cm).

ANNEXE 3

REVÊTEMENTS DE FAÇADES

FONCTION DECORATIVE (D)			
D1	D2	D3	I.1 à I.4
Ne modifie pas l'aspect du subjectile	Couleur-opacité	Masque le faïençage	Résiste à la fissuration du subjectile
Hydrofuges	Film mince Emulsion acrylique Pliolite Peinture siloxane Peinture minérale	R.P.E. R.S.E.	Revêtement d'imperméabilité de façades
D.T.U. 59.1		D.T.U. 59.2	D.T.U. 42.1

Classification des revêtements d'imperméabilité de façade

Classe	Définitions des systèmes	
i.1	Utilisables sur fissure < 0,2 mm (Microfissures)	Existantes
i.2	Utilisables sur fissure < 0,5 mm	Existantes
i.3	Utilisables sur fissure < 1 mm	Existantes ou à venir
i.4	Utilisables sur fissure < 2 mm	Existantes ou à venir

Classe peinture	Obligation de décaper l'ancien revêtement		Règles de mise en œuvre de la peinture	
	< 300 microns	> 300 microns	Nombre de couches	Épaisseur
I.1	Non*	Non*	Primaire + 1 couche	200 microns
I.2	Non*	Oui	Primaire + 2 couches	300 microns
I.3	Non*	Oui	Primaire + 2 couches	400 microns
I.4	Non*	Oui	Primaire + entoilage (armature) + 2 couches	600 microns

* Après étude préalable positive.